

MOTION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE¹

SEANCE PLENIERE

MARDI 26 JANVIER 2021

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Conférence des présidents en date du 7 janvier 2021, conférence élargie aux organes consultatifs de la Collectivité de Corse, en présence de *l'Ora di u ritornu* et à la section corse de la Ligue des droits de l'Homme ;

VU l'appel aux consciences formulé *l'Ora di u ritornu* et la section corse de la Ligue des droits de l'Homme, intitulé « Pour Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI ainsi, la loi, rien que la loi, toute la loi » ;

VU les éléments communiqués lors de cette réunion relative à la situation pénale de Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI condamnés en 2003 à la réclusion criminelle à perpétuité et sans peine de sûreté pour leur participation à l'assassinat du préfet ERIGNAC, incarcérés depuis mai 1999 ;

ATTENDU que la société civile insulaire institutionnalisée, sollicitée en tant que telle par l'intermédiaire de sa représentante, la présidente du Conseil Économique Social Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), afin de participer au débat démocratique tendant à préciser que les deux personnes susvisées ont le droit d'être traitées comme tout justiciable, aussi bien en ce qui concerne leur lieu de détention que les mesures d'aménagement de peine susceptibles de leur être appliquées ;

QUE ce principe vaut pour tout condamné ;

ATTENDU qu'ils ont donc notamment le droit à être rapprochés de leur famille et de leur domicile pour accomplir leur peine, comme le prévoient les droits français et européen ;

QUE ce rapprochement n'est pas effectif à ce jour ;

QUE l'obstacle juridique ressortant des échanges précisés lors de la réunion susvisée réside dans la reconduction de leur statut de détenus particulièrement signalés (DPS) ;

ATTENDU que le Garde des sceaux ne saurait se prononcer sur la levée du statut de DPS eu égard à sa qualité d'avocat de la défense dans le cadre du procès relatif à l'assassinat du préfet ERIGNAC ;

¹Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

Abstention : 1 (ARNAUD-SUSINI Marie-Ange)

NPAV : 4 (BATTISTINI Jean-Pierre ; BIAGGI Michèle ; BOSSART Patrice ; FEDI Marie-Jeanne)

Contre : 0

Pour : 48

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, et en l'état de nos connaissances, le Premier ministre a reconduit le statut de DPS à l'encontre de Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ;

Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse :

RAPPELLE que le principe de non-violence est consubstantiel à la garantie de l'État de droit ;

RAPPELLE également que le principe d'égalité des citoyens devant la loi est un des principes fondateurs de la démocratie et que de fait tout traitement d'exception est contraire à ce principe ;

DEMANDE que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du préfet ERIGNAC se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout autre justiciable.